

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du 3 juillet 2024**

**Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à vingt heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

**APPROBATION  
D'UNE CONVENTION  
DE MISE A  
DISPOSITION DE  
LOCAUX  
COMMUNAUX A  
L'ASSOCIATION  
« LIGUE CONTRE LE  
CANCER »**

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Delphine PUIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Richard LE PONTOIS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Mathias GOLDBERG, par Nancy AGUILERA TORRES, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Hélène BERTHOUMIEUX par Vincent DURAND.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Sonia ANGEL.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024**

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'ASSOCIATION « LIGUE CONTRE LE CANCER »**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

**VU** les statuts de l'association « Ligue contre le cancer »,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Considérant que la Ville souhaite proposer aux malades et aidants un accompagnement de soutien psychologique, nutritionnel et socio-esthétique ;

Considérant que l'association « Ligue contre le cancer », association loi 1901 reconnue d'utilité publique, a pour objet de rassembler toutes les personnes physiques ou morales désireuses d'aider à la lutte contre le cancer, de provoquer, favoriser et coordonner toutes les initiatives privées tendant à développer la lutte contre le cancer, d'aider les malades atteints de cancer ainsi que leurs familles ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de ladite association des locaux appartenant à la Ville et d'en prévoir les conditions d'occupation et d'utilisation ;

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention de mise à disposition de locaux communaux situés au 193 / 195 rue de Paris et au 4 Cour Saint-Paul, aux Lilas, avec l'association « Ligue contre le cancer ».

**ARTICLE 2 :** Précise qu'au regard du but d'intérêt général poursuivi par cette association, la mise à disposition se fera à titre gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240703-D101-24-DE

**ARTICLE 3 :** Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2024

Délibération votée par 30 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

**Lionel BENHAROUS**



La secrétaire de Séance

**Sonia ANGEL**

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).